

RÉPONSE MUNICIPALE N° 7/2024

le 30 octobre 2024

Réponse à l'interpellation de Mmes Véronique Ansermet et Geneviève Pasche (Les Verts) « Les arbres ont-ils encore feuille au chapitre ? ».

10.03.02-2409-Reponse-07-Interpellation-Ansermet-Arbres.docx

Au Conseil communal de
1814 La Tour-de-Peilz

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs,

La Municipalité répond ci-dessous à l'interpellation de Mmes Véronique Ansermet et Geneviève Pasche (LV) intitulée « Les arbres ont-ils encore feuille au chapitre ? » déposée lors de la séance du Conseil communal du 11 septembre 2024.

Question : Depuis l'entrée en vigueur de la Loi sur la protection du patrimoine naturel et paysager (LPrPNP) le 1^{er} janvier 2023, tout le patrimoine arboré est désormais protégé. Cette loi impose aux communes de recenser les arbres remarquables (art. 8 al. 1 LPrPNP) et d'adopter un règlement pour la conservation de ce patrimoine. Quand la commune prévoit-elle de publier cet inventaire ?

Réponse : L'art. 20 al. 3 de la LPrPNP fixe un délai de 5 ans aux communes dès l'entrée en vigueur de la loi pour réaliser cet inventaire, soit jusqu'au 31 décembre 2027. A La Tour-de-Peilz, ce travail est d'ores et déjà en voie de finalisation. L'ensemble des arbres du domaine public et privé communal (remarquables ou pas) ont tout d'abord été recensés selon la méthodologie définie par la Direction générale de l'environnement (DGE) ; ces données serviront également à améliorer la gestion de ce patrimoine composé à ce jour de 1'171 arbres. Puis, en ce qui concerne le domaine privé, la stratégie retenue pour la réalisation de l'inventaire a consisté à recenser ceux-ci en premier lieu sur les 26 parcelles présentant les plus grands sujets (grands domaines, propriétés au bord du lac, etc.), ce qui a été fait entre mars et l'été 2024 et a permis de recenser 1'943 arbres (remarquables ou non), puis sur le reste du territoire. Pour cette dernière étape, une pré-identification des sujets a été effectuée sur la base de la hauteur des arbres (donnée disponible via les relevés LiDAR¹ de la Confédération) et sur la base d'un relevé visuel depuis le domaine public. Cette ultime étape du recensement est en cours ; l'objectif de la Municipalité est de transmettre l'inventaire complet des arbres remarquables sur l'entier du

¹ Technologie d'acquisition du relief par ondes laser. Cf. <https://www.swisstopo.admin.ch/fr/donnees-lidar-swisstopo>

territoire communal à la DGE d'ici à la fin de l'année 2024. Les arbres considérés comme remarquables par la DGE seront ensuite visibles par tout à chacun sur le guichet cartographie cantonal ; par ailleurs, le recensement des arbres du domaine public et privé communal sera également prochainement publié sur la plateforme cartoriviera.ch.

Question : *Quelles mesures sont prises en attendant lorsqu'une demande d'abattage concerne un arbre ou des arbres potentiellement remarquables qui ne sont pas encore inscrits à l'inventaire ?*

Réponse : Dans le cadre de l'élaboration de projets de construction, les constructeurs approchent généralement le Service de l'urbanisme et des travaux publics (SUTP) au stade de l'avant-projet afin d'évoquer un certain nombre de sujets, dont celui des aménagements extérieurs et des éventuels abattages requis par le projet. Selon l'ampleur de ce dernier, celui-ci est également soumis à la Commission consultative d'urbanisme (CCU), laquelle comprend notamment une architecte-paysagiste, qui rend un préavis. Un relevé exhaustif de l'arborisation de la parcelle est exigé par le Service. Dans l'hypothèse où des arbres potentiellement remarquables sont présents et qu'ils n'ont pas encore été recensés selon le processus décrit ci-avant, le Service procède au recensement *in situ*. Le projet est ensuite adapté, ou non, par les constructeurs selon les remarques du Service et de la CCU. Dans le cas où le projet est légal et règlementaire, il est mis à l'enquête publique, conformément à l'art. 109 de la Loi sur l'aménagement du territoire et des constructions (LATC). Cette étape permet également de prendre en compte d'éventuelles oppositions. La Municipalité se prononce ensuite sur la délivrance ou non du permis de construire (cf. art. 113 et suivants LATC), en procédant si nécessaire à une pesée des intérêts en présence. Dans le cas cité en préambule de l'interpellation, on précisera qu'à ce jour la Municipalité ne s'est pas prononcée sur l'octroi ou non du permis de construire y relatif.

Question : *Nous observons à La Tour-de-Peilz de nouvelles constructions permises par le Plan Général d'Affectation (PGA) voté et accepté par la précédente législature en 2019. En novembre 2022, les Vert.e.s, avec d'autres groupes, ont déposé un postulat demandant une révision du Règlement du Plan Général d'Affectation (RPGA) afin d'y intégrer de manière plus efficaces les enjeux de protection de la biodiversité. Ce postulat a été adopté par notre conseil le 8 février 2023.*

Bien que nous soyons conscientes que le processus de révision du règlement est long, pourrait-on nous informer de l'état actuel de cette révision ? Quelles sont les étapes déjà franchies ?

Réponse : Suite à la prise en considération du postulat et son renvoi à la Municipalité, les améliorations relatives aux divers enjeux soulevés par celui-ci qu'il était possible d'apporter au RPGA ont été analysées et la Municipalité a envoyé une demande d'examen préliminaire à la Direction générale du territoire et du logement (DGTL) en date du 24 novembre 2023. Cette étape est la première requise dans le processus de révision d'un plan d'affectation. L'examen préliminaire, négatif, de la DGTL a été rendu en date du 29 janvier 2024. Au vu du caractère très récent du Règlement, la DGTL estime notamment qu'il n'est pas possible d'y apporter des modifications s'apparentant à des contraintes nouvelles excédant les modifications du cadre légal fédéral et cantonal intervenues entretemps ; s'agissant d'enjeux dépassant ce cadre, seules de nouvelles mesures incitatives pourraient être prévues. En effet, la sécurité du droit et le principe cardinal de la stabilité des plans prévoit que ceux-ci sont normalement adoptés pour une durée de 15 ans.

En conséquence, la Municipalité travaille actuellement sur la rédaction d'un projet de Règlement correspondant au cadre légal et aux directives des services de l'Etat. Elle finalise actuellement une version rédigée du projet de nouveau Règlement. Il est prévu de l'envoyer en examen préalable

conformément à l'art. 18 LATC avant la fin de l'automne. Sous réserve d'une approbation des services de l'Etat suite à cette procédure d'examen préalable, votre Conseil sera ensuite chargé d'adopter ce projet par voie de préavis après sa mise à l'enquête publique, vraisemblablement dans le courant du 1^{er} semestre 2025.

Question : *Par ailleurs, le règlement actuel n'est plus conforme aux nouvelles dispositions de la LPrPNP et à son règlement d'application. Quels sont les délais et les mesures prises pour assurer la conformité avec le droit cantonal ? Comment cette nouvelle loi est-elle appliquée lors de mises à l'enquête ?*

Réponse : L'évolution du cadre légal fédéral et cantonal depuis l'adoption du RPGA s'applique évidemment à La Tour-de-Peilz. Les dispositions de la LPrPNP priment ainsi, le cas échéant, sur celles du RPGA. La LPrPNP entrée en vigueur s'applique de facto pour la délivrance de tout permis de construire.

Par ailleurs, conformément à ladite loi et à son règlement d'application, la Municipalité travaille à l'édiction d'un Règlement communal sur la protection du patrimoine arboré, précisant ou complétant certaines notions de la loi compte tenu du contexte local. Ce texte a été envoyé à la DGE pour examen préalable et devrait être soumis à votre Conseil avant la fin de l'année.

Question : *Ce projet, qui soulève la question de l'abattage massif d'arbres en pleine crise climatique, met en évidence l'urgence de protéger et aussi d'accroître notre patrimoine arboré. Dans ce contexte, de nombreuses villes ont adopté un plan canopée ou un plan d'arborisation pour augmenter la couverture végétale avec des objectifs chiffrés.*

La Tour-de-Peilz dispose-t-elle d'un tel plan, et si oui, serait-il possible de le rendre accessible au Conseil communal ?

Réponse : L'augmentation de la canopée sur le territoire communal est un objectif que la Municipalité a fixé dans le cadre de l'élaboration, en cours, du Plan climat communal. La Municipalité souhaite que, d'ici 2035, le taux de couverture arborée augmente de 30 %. La Municipalité a également fixé comme objectif d'augmenter de 1 km la longueur de haies vives sur le territoire communal à cette même échéance. Une stratégie visant à, progressivement, modifier l'exploitation des diverses surfaces vertes des domaines publics et privés communal et à y accroître la plantation d'arbres et de haies, là où cela est possible, et participer ainsi à la concrétisation de cet objectif est en finalisation. Par ailleurs, le secteur Espaces publics procède progressivement au remplacement des haies de thuyas et de laurèles sur les espaces verts sous sa responsabilité par des haies vives. Plusieurs chantiers ont ainsi été menés à bien récemment sur diverses parcelles et domaines publics communaux.

S'agissant de la plantation d'arbres, lors de chaque réaménagement de route, la possibilité de planter des arbres, de manière coordonnée avec les infrastructures souterraines, est systématiquement analysée. De plus, outre les plantations effectuées dans le cadre de projets de constructions sur des parcelles communales, il est prévu, via les moyens budgétaires alloués en 2024 à ce sujet, de planter environ 15 nouveaux arbres cet automne. Par ailleurs, la Municipalité prévoit de présenter au Conseil un préavis dans le courant 2025 visant à présenter la stratégie susmentionnée et obtenir des moyens financiers pour la concrétiser. Ce préavis permettra également de répondre au postulat PLR « Une autre façon de lutter contre les îlots de chaleur ».

Question : *Si ce n'est pas le cas, est-il prévu d'en élaborer un et si oui, dans quel délai ? Chaque vague de chaleur nous rappelle que l'arborisation est l'une des solutions les plus efficaces pour réduire les températures au sol*

Réponse : La Municipalité partage le constat des interpellatrices relatif à l'efficacité de la plantation d'arbres pour réduire les températures au sol. Dans ce cadre, elle a décidé de se concentrer en priorité sur les parcelles dont elle maîtrise le foncier, comme mentionné dans la réponse à la question précédente. Toutefois, afin d'atteindre l'objectif « canopée » mentionné précédemment, la participation des propriétaires privés sera nécessaire. La Municipalité rappelle à ce propos que des subventions alimentées par le Fonds énergie et développement durable (FEDD) sont disponibles pour encourager la plantation d'arbres majeurs et de haies vives.

AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ

La syndique :  Le secrétaire : 

 

Sandra Pasquier Pierre-A. Dupertuis

Adopté par la Municipalité : le 30 septembre 2024

Interpellation au Conseil communal du 11 septembre 2024

Les arbres ont-ils encore feuille au chapitre ?

Un projet de construction de huit villas individuelles, avec couverts pour voitures et jacuzzis, au chemin du Gregnolet a été mis à l'enquête du 26 juin au 25 juillet 2024.

Les Vert.e.s section Riviera ont fait opposition à ce projet en raison de l'abattage prévu de 28 arbres sur une parcelle qui a déjà subi la coupe de plus de 40 arbres entre 2018 et 2019, soit un total de 68 arbres !

Ce projet soulève les questions suivantes que nous adressons à la municipalité :

1. Depuis l'entrée en vigueur de la loi sur la protection du patrimoine naturel et paysager (LPrPNP) le 1er janvier 2023, tout le patrimoine arboré est désormais protégé. Cette loi impose aux communes de recenser les arbres remarquables (art. 8 al. 1 LPrPNP) et d'adopter un règlement pour la conservation de ce patrimoine.
 - Quand la commune prévoit-elle de publier cet inventaire ?
 - Quelles mesures sont prises en attendant lorsqu'une demande d'abattage concerne un arbre ou des arbres potentiellement remarquables qui ne sont pas encore inscrits à l'inventaire ?
2. Nous observons à La Tour-de-Peilz de nouvelles constructions permises par le Plan Général d'Affectation (PGA) voté et accepté lors de la précédente législature en 2019. En novembre 2022, les Vert.e.s, avec d'autres groupes, ont déposé un postulat demandant une révision du Règlement du Plan Général d'Affectation et du règlement de police des constructions (RPGA) afin d'y intégrer de manière plus efficace les enjeux de protection de la biodiversité. Ce postulat a été adopté par notre conseil le 8 février 2023.
 - Bien que nous soyons conscientes que le processus de révision du règlement est long, pourrait-on nous informer de l'état actuel de cette révision ? Quelles sont les étapes déjà franchies ?
 - Par ailleurs, le règlement actuel n'est plus conforme aux nouvelles dispositions de la LPrPNP et à son règlement d'application. Quels sont les délais et les mesures prises pour assurer la conformité avec le droit cantonal ? Comment cette nouvelle loi est-elle appliquée lors de mises à l'enquête ?
3. Ce projet, qui soulève la question de l'abattage massif d'arbres en pleine crise climatique, met en évidence l'urgence de protéger et aussi d'accroître notre patrimoine arboré. Dans ce contexte, de nombreuses villes ont adopté un plan canopée ou un plan d'arborisation pour augmenter la couverture végétale avec des objectifs chiffrés.
 - La Tour-de-Peilz dispose-t-elle d'un tel plan, et si oui, serait-il possible de le rendre accessible au Conseil communal ?
 - Si ce n'est pas le cas, est-il prévu d'en élaborer un et si oui, dans quel délai ? Chaque vague de chaleur nous rappelle que l'arborisation est l'une des solutions les plus efficaces pour réduire les températures au sol.

Nous remercions la municipalité pour ses réponses que nous souhaitons recevoir par écrit.

Pour les Vert.e.s de la Tour-de-Peilz,

Véronique Ansermet & Geneviève Pasche